

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190**

N° D 2023/09

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;
VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 15 novembre 2022 pour le marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes de Lagraulais MAPA TRAV 202202
Vu l'appel public à la concurrence affiché à la mairie de Vic-Fezensac le 15 novembre 2022
Vu la date limite des offres fixée au 15 décembre 2022 à 17 heures
Vu le classement des propositions des entreprises en application des critères du jugement des offres énoncés dans l'avis public à concurrence et du règlement de la consultation ci-après établi par le pouvoir adjudicateur lors de la commission de la commande publique du 19 Janvier 2023 :

Lot 1 : CVC-Plomberie

Raison sociale	classement de l'offre
SARL PILATI	1
CLEVIA	2

Lot 2 : Electricité

Lot infructueux : aucune offre remise

Lot 3 : Menuiseries extérieures

Raison sociale	classement de l'offre
CASTAING ALUMINIUM	1

Lot 4 : Cloisons – Faux plafonds

Raison sociale	classement de l'offre
SARL MARQUE	1

Lot 5 : Couverture – Zinguerie

Raison sociale	classement de l'offre
SARL MARQUE	1

Lot 6 : Peinture

Raison sociale	classement de l'offre
SARL MARQUE	1

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux comme suit :

Lot 1 : CVC-Plomberie: SARL PILATI – Guillouret 32 190 ROQUEBRUNE pour un montant de 25 347,00 €HT.

Lot 2 : Electricité

Lot infructueux : aucune offre remise

Lot 3 : Menuiseries extérieures : SARL CASTAING ALUMINIUM – 210 route de Classun, ZAC de Peyres, 40800 AIRE SUR L'ADOUR pour un montant de 10 379,45€HT.

Lot 4 : Cloisons – Faux plafonds : SARL MARQUE – 12 chemin du Lavoir 32 720 VERGOIGNAN pour un montant de 16 837,50€HT.

Lot 5 : Couverture – Zinguerie : SARL MARQUE – 12 chemin du Lavoir 32 720 VERGOIGNAN pour un montant de 13 286,75€HT.

Lot 6 : Peinture : SARL MARQUE – 12 chemin du Lavoir 32 720 VERGOIGNAN pour un montant de 19 816,46€HT.

Article 2 : dit que les sommes seront imputées à l'article 2313 du budget communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 31 mars 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

